FAIRE LE POINT



EN 15 À 30 MINS





LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL





Objectifs

La réalisation de cette auto-évaluation a pour vocation d'obtenir un aperçu général de la situation en matière de prévention et santé au travail au sein de la collectivité.

Cela permet à la collectivité d'identifier des pistes d'amélioration concernant la santé et sécurité au travail.



N'hésitez pas à consulter les encarts "pour aller plus loin" qui vous amèneront vers des compléments d'information

Ce questionnaire n'est pas exhaustif et l'ensemble des obligations relatives à la santé et sécurité des agents n'est pas abordé au sein de ce court questionnaire. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à revenir vers nous.



1 L'ÉVALUATION DES RISQUES

		Oui	Non	
() >	Le Document Unique (DU) est créé ?			
>	Le DU a été mis à jour il y a moins de 1 an* ?			
>	Le DU inclut l'évaluation des Risques Psychosociaux ?			
>	Un Plan Annuel de Prévention est formalisé (PAP)			
>	Le PAP a été présenté au Comité Social Territorial (CST/ F3SCT) ?			
	SCORE		/5	



Pour aller plus loin

Réglementation Document Unique

Les risques psychosociaux dans le DU

^{* 2} ans pour les collectivités de moins de 11 agents

2 LES ACTEURS ET DISPOSITIFS

Oui Non Un Assistant et/ou Conseiller de Prévention est nommé? Un conventionnement avec Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est établi ? L'assistant de prévention dispose d'une lettre de cadrage et a suivi la formation préalable? Le dispositif de signalement des faits de violence, discrimination. harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes est mis en œuvre? Un Comité Social Territorial (CST) est établi?



/5

Po

Pour aller plus loin

- Le dispositif de signalement
- <u>L'Assistant et le Conseiller de Prévention</u>
- <u>المنافعة L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection</u>

3 LA MÉDECINE DU TRAVAIL

	Oui	Non
Une adhésion avec un Service de Santé au travail est établie ?		
Les agents bénéficient d'une visite tous les deux ans.		
En cas de suivi médical renforcé, les agents bénéficient d'une visite médicale tous les ans		
Les restrictions établies par le médecin du travail sont respectées ?		
La F3SCT est informée du bilan médical?		



Pour aller plus loin

- Convention santé et prévention 2023
- Les obligations de suivi médical des agents
- F3SCT : Formation spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail

SCORE

/5



LES REGISTRES

0)ui	Non
Je dispose du Registre Santé et Sécurité?		
Le Registre Santé et Sécurité au Travail est tenu par l'/les Assistant(s) et/ou Conseiller(s) de prévention?		
O Je dispose du registre de sécurité ? (
Je dispose du registre de Danger (Grave et Imminent ?		
Les agents ont connaissance de ces registres et de leurs emplacements?		
SCORE		/5
Pour aller plus loin		

Le registre santé et sécurité au travail Le registre danger grave et imminent

5 FORMATIONS ET HABILITATIONS

		0ui	Non
>	Les agents amenés à utiliser des engins disposent d'une autorisation de conduite ?		
>	Des ordres de mission sont établis ?		
>	80% des agents sont formés aux gestes de premiers secours ?		
>	Les agents amenés à travailler sur installations électriques disposent d'une habilitation électrique ?		
>	Les habilitations électriques sont adaptées aux types de travaux effectués?		
	SCORE		<i>/</i> 5



Pour aller plus loin

Les autorisations de conduite Les ordres de mission

Les formations au secourisme Les habilitations électriques

Modèle de titres d' habilitations électriques

PRÉVENTION QUOTIDIENNE Oui Non

- Un accueil sécurité est réalisé pour tout nouvel agent?
- Les Accidents de Travail (AT) sont analysés?
- Des exercices d'évacuation sont réalisés?
- Des armoires à pharmacie ou des trousses de secours sont présentes dans la collectivité?
- Des Équipements de Protection Individuelle sont mis à disposition des agents si nécessaire?

SCORE

/5

Pour aller plus loin

- र्दें L'accueil sécurité
- Analyse des accidents du travail
- Les exercices d'évacuation
- Les armoires à pharmacie et trousses de secours
- Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)



LES AFFICHAGES

Oui Non

- Un affichage "interdiction de fumer / vapoter" est mis en place?
- Les modalités d'accès au Document Unique sont affichées ?
- Les installations d'extinction font ☐ l'objet d'une signalisation aux endroits appropriés?
- Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation?
- A l'entrée de l'établissement un affichage indiguant la présence d'un défibrillateur, est mis en place?

SCORE

/5



Pour aller plus loin

- Défibrillateur
- Affichages obligatoires



Oui Non

- La vérification annuelle des installations électriques est effectuée?
- Les extincteurs sont vérifiés tous les ans ?
- Les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) sont vérifiés tous les ans ?
- Les véhicules disposent du contrôle technique?
- Les Blocs Autonomes d'Éclairage de Secours (BAES) sont vérifiés tous les ans ?

SCORE /5



👸 Les vérifications périodiques obligatoires

Résultats

L'ÉVALUATION DES RISQUES

LES ACTEURS ET DISPOSITIFS

LA MÉDECINE DU TRAVAIL

LES REGISTRES

FORMATIONS ET HABILITATIONS

PRÉVENTION QUOTIDIENNE

LES AFFICHAGES

CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS SCORE 1 /5

SCORE 2 /5

SCORE 3 /5

SCORE 4 /5

SCORE 5 /5

SCORE 6 /5

SCORE 7 /5

SCORE 8 /5

TOTAL

/40

Mon plan d'action



Suite à cette auto évaluation nous vous invitons à identifier des mesures correctives permettant à votre collectivité d'améliorer le respect de ses

obligations réglementaires sur le plan de la santé et la sécurité au travail.

Dans ce cadre, un plan d'actions peut être établi.

Identifiez sur la page suivante les mesures prioritaires à mettre en œuvre en fonction de leur niveau d'urgence et de faisabilité



<u>D'urgence</u>: Non respect d'une obligation et/ou risques d'accident et/ou de contentieux
<u>Faisabilité</u>: Facile et rapide à mettre en œuvre ou non

MESURE 1	
Urgence	Faisabilité
MESURE 2	
Urgence	Faisabilité
MESURE 3	
Urgonoo	Faisabilité
Urgence	
MESURE 4	
Urgence	Faisabilité

Vos contacts Pôle Prévention et Santé au Travail



SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Tel: 03.26.69.99.15 Mail: securite@cdg51.fr





SERVICE MÉDECINE DE PREVENTION

Tel: 03.26.69.99.12 medecine@cdg51.fr

SERVICE PSYCHOLOGIE

Tel: 03.26.69.99.18 psychologue@cdg51.fr



Web: https://51.cdgplus.fr